AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-11-73 532223

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL 30 Frs

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS Tél. 88.56.15 88.06.15

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux-Cité Administrative rue Dupetit-Thouars - **49043 ANGERS CEDEX**

C. C. P. Nantes 86-04-02

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements Agricoles fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (1er Décembre au 30 Novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

Les tarifs restent les suivants:

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la Station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA.. 30Frs
- Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA): 30 frs + 15 frs par exemplaire supplémentaire des Bulletins
- Abonnement collectif à plusieurs adresses (plusieurs exemplaires du Bulletin technique à des adresses différentes et un seul exemplaire de PHYTOMA) 30 frs + 25 frs par adresse supplémentaire.
- Exemplaires du Bulletin technique vendus séparément: 1 fr l'exemplaire.

Le montant de l'abonnement est à verser à:

- Régisseur Recettes Direction Départementale de l'Agriculture - Protection des Végétaux - Cité Administrative - 49043 ANGERS CEDEX.
  Soit: par virement postal à C.C.P. NANTES N° 8604-02
  Soit: par chèque bancaire
  en fournissant de toute manière les renseignements suivants:
- Nom, prénoms, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés.
- Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile.
- Nombre d'exemplaires demandés.

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants:

- verser le montant de l'abonnement dès maintenant et de préférence avant le 1er JANVIER 1974.
- l'abonnement souscrit avant le 1er Juillet 1973 n'est plus valable pour 1974.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note:

- si vous recevez gratuitement les notes de la Station,
- si vous êtes abonné par une autre personne,
- si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1973

IMPORTANT

Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à la fin de la campagne agricole.

37

..../....

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant: L. BOUYX

TOUS DEPARTEMENTS.............. p. 2

Nous vous demandons donc d'effectuer votre abonnement dès maintenant, dans votre intérêt et pour faciliter notre travail.

RESULTATS DU CONCOURS DE DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU DE LA VIGNE ET DE LA POMME DE TERRE

Les personnes dont les noms suivent recevront les primes indiquées:

MILDIOU DE LA VIGNE:

Vignobles du Maine-et-Loire: M. GRASSET Pierre, "Le Coteau St-Nicolas" - St-FLORENT-le-VIEIL................ 50 frs

M. BAUDRY René, 14 Chemin de la Barre, ANGERS. 30 frs

Vignobles de Loire Atlantique: M. TERRIEN Marcel, viticulteur, "La Frairie" BOUZILLE............... 50 frs

M. TOUBLANC Etienne, "Les Grandes Pierres Meslières" - St-GEREON.................. 30 frs

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE:

MAYENNE: M. PIVETTE Henri, "La Petite Rabelière" - CHATILLON-s/-COLMONT... 50 frs

SARTHE : M. LEFEVRE Louis fils, "Le Petit Pin" - MONT-St-JEAN............ 50 frs

---

TENEUR EN PESTICIDES DANS ET SUR LES FRUITS ET LEGUMES

Un arrêté du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, paru au Journal Officiel du 4 octobre 1973, fixe pour un certain nombre de pesticides (acaricides et insecticides principalement, mais aussi fongicides et herbicides), la teneur maxima en résidus pouvant être tolérée sur les fruits et légumes, à l'exception des pommes de terre.

Le texte de cet arrêté paraîtra dans un prochain numéro de la revue PHYTOMA. C'est la raison pour laquelle nous ne le publions pas dans nos bulletins.

ARBRES FRUITIERS

CORYNEUM DES ARBRES FRUITIERS A NOYAU - Il est rappelé que pour se protéger de cette affection dont les dégâts sur bois peuvent être importants, il est conseillé d'exécuter un traitement cuprique à la chute des feuilles.

CHANCRE BACTERIEN DU CERISIER - Effectuer dès maintenant un traitement cuprique dans les parcelles où cette affection a été observée.

CHANCRE COMMUN DU POMMIER

- Dans les vergers de pommiers qui n'ont pas été grêlés et qui ont été attaqués par cette affection au cours de la dernière saison, il y a lieu d'exécuter au 2/3 de la chute des feuilles, un traitement à l'aide d'un fongicide cuprique.
- Dans les vergers de pommiers qui ont été grêlés à l'automne et dont les rameaux portent des blessures, il y a lieu de renouveler la protection contre le chancre, conseillée dans la note du 9 Octobre dernier, lorsque les 2/3 des feuilles seront tombées. Ce traitement pourra également être exécuté dans les vergers de poiriers situés dans des zones humides favorables au chancre.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE"

J. DIXMERAS

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 20 NOVEMBRE 1973